



## AUXILIAIRE POUR LES EMPLOYÉS | CP 200 | JUIN 2025

### CONTENU

- 1 Paiement de la prime annuelle
- 2 Avez-vous reçu vos écochèques ?
- 3 Prime sectorielle en cas d'emploi de fin de carrière 1/5<sup>ème</sup> temps
- 4 Pourquoi mener des actions contre la politique du gouvernement ?

### TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



© Shutterstock

### 1. PAIEMENT DE LA PRIME ANNUELLE

En juin, une prime annuelle sur base des jours effectifs prestés durant la période de référence (du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025) est payée à chaque employé qui ressortit à la commission paritaire auxiliaire des employés. En 2025, la prime annuelle s'élève à 323,69 € (au prorata de la fraction d'occupation pour les employés occupés à temps partiel).

La prime sera octroyée au prorata aux employés ne pouvant pas se prévaloir d'une période de référence complète. Les périodes suivantes sont assimilées à des prestations : les jours pour lesquels un salaire est payé, le congé de paternité et le congé de maternité.

Cet avantage peut être transposé en un avantage équivalent au niveau de l'entreprise. Par conséquent, il est possible que vous ne receviez pas la prime de 323,69 € parce que l'avantage a déjà été converti par le passé (à partir de 2015) en un avantage équivalent (p.ex. augmentation des chèques-repas, intégration dans le salaire, ...). En cas de licenciement pour motif grave, l'employé n'aura plus droit à la prime annuelle.



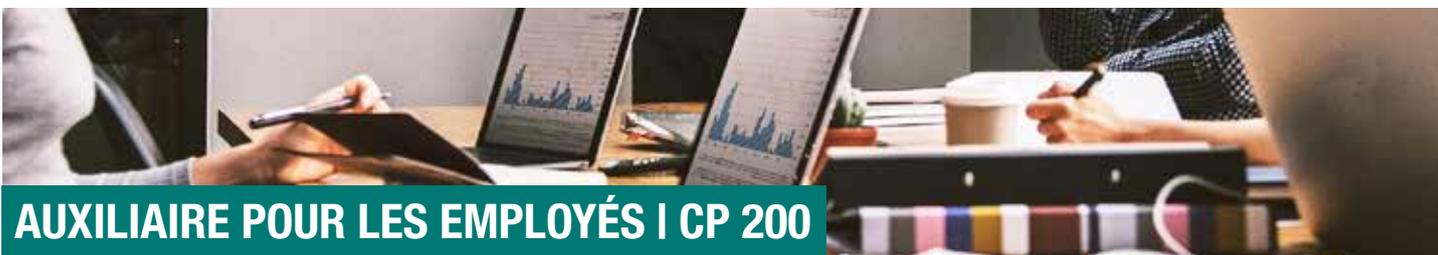
### 2. AVEZ-VOUS REÇU VOS ÉCOCHÈQUES ?

En juin, les écochèques seront payés à chaque employé sur base des prestations effectives durant la période de référence (1<sup>er</sup> juin 2024 - 31 mai 2025). Un employé occupé à temps plein a droit à 250 €. Si vous travaillez à temps partiel, vous avez droit à une partie des écochèques :

Durée hebdomadaire de travail	Montant
A partir de 4/5 <sup>ème</sup> d'un temps plein	250 €
A partir de 3/5 <sup>ème</sup> d'un temps plein	200 €
A partir d'un mi-temps	150 €
Moins d'un mi-temps	100 €

Les écochèques sont octroyés au prorata aux employés ne pouvant pas se prévaloir d'une période de référence complète. Les périodes suivantes sont assimilées aux prestations : les jours pour lesquels un salaire est payé, les périodes de vacances annuelles, même si ces jours ne sont pas couverts par le pécule de vacances, le congé de maternité et le 1<sup>er</sup> jour de maladie qui n'est pas couvert par le salaire garanti en cas d'engagement depuis moins de 3 mois.

Cet avantage peut être transposé en un avantage équivalent au niveau de l'entreprise. Par conséquent, il est possible que vous ne receviez pas d'écochèques parce que l'avantage a déjà été converti par le passé (à partir de 2016) en un avantage équivalent (p.ex. augmentation des chèques-repas, intégration dans le salaire, ...).



## AUXILIAIRE POUR LES EMPLOYÉS | CP 200

### 3. PRIME SECTORIELLE EN CAS D'EMPLOI DE FIN DE CARRIÈRE 1/5<sup>ÈME</sup> TEMPS

Les employés qui ressortissent à la commission paritaire auxiliaire (CP 200) et qui réduisent leurs prestations d'1/5<sup>ème</sup> dans le cadre d'un emploi de fin de carrière ont droit à une prime mensuelle sectorielle de 90,45 € (index 2024). La prime peut être demandée en complétant le formulaire prévu à cet effet. Si vous souhaitez plus d'informations à ce sujet, prenez contact avec votre délégué CSC ou le secrétariat régional de la CSCBIE.

### 4. POURQUOI MENER DES ACTIONS CONTRE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT ?

Nous menons des actions contre la politique du gouvernement parce qu'il fait des **choix politiques fondamentalement injustes**. Il y a une absence totale d'équilibre. Ce sont les travailleurs qui paient à nouveau la facture. Les **épaules les plus larges** sont épargnées et ne contribuent que pour **1,4 milliard** à l'assainissement alors que les économies réalisées sur le dos des **travailleurs s'élèvent à 12,8 milliards** !

De plus l'accord de gouvernement est rempli de **mesures qui affecteront durement le portefeuille et la pension des travailleurs**.

- ❖ Conditions d'accès plus sévères quant aux emplois de fin de carrière ;
- ❖ Blocage des salaires jusqu'en 2027 ;
- ❖ Heures supplémentaires sans sursalaire et sans constitution de droits de pension ;
- ❖ Plus de flexibilité et possibilité d'augmenter la durée du travail jusqu'à 49 heures par semaine ;
- ❖ Assouplissement du travail de nuit ;
- ❖ Travailler plus longtemps ;
- ❖ Réintroduction de la période d'essai ;
- ❖ Délai de préavis limité à 52 semaines pour les nouveaux contrats ;
- ❖ Suppression du RCC (l'ancienne prépension) ;
- ❖ Limitation de l'assimilation du chômage temporaire pour le calcul de la pension ;
- ❖ ...

En définitive, **les arguments avancés par le gouvernement Arizona pour justifier les mesures d'austérité ne tiennent pas la route**. Le déficit budgétaire est brandi comme un prétexte, alors même que des cadeaux fiscaux sont accordés à certains groupes, annulant ainsi les effets escomptés des économies réalisées. Cette incohérence met en lumière un choix politique, non une nécessité économique.

D'autres orientations sont possibles. **Le gouvernement pourrait faire le choix de placer la prospérité collective et le bien-être de la population au cœur de ses priorités**. C'est précisément pour défendre ces valeurs que nous agissons.

Nous nous mobilisons pour protéger votre pouvoir d'achat et améliorer votre qualité de vie. **Votre soutien est essentiel. Ensemble, faisons entendre notre voix. Rejoignez nos actions : votre engagement peut réellement faire la différence.**

